

A S M LMNP
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 10 RUE GAMBON
18100 VIERZON
513 521 161 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A S M LMNP, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Alexandre CHENE,**
- titulaire de 3 750 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 1 250 parts sociales en nue-propriété,

- **Monsieur Jean-Pierre CHENE,**
titulaire de 1 250 parts sociales en usufruit,

- **Madame Monique CHENE,**
titulaire de 1 250 parts sociales en usufruit,

- **Madame Stéphanie CHENE,**
- titulaire de 3 750 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 1 250 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique CHENE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 10 rue Gambon 18100 VIERZON au 162 avenue Charles de Gaulle - Bâtiment B 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, et ce à compter du 15 septembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 162 avenue Charles de Gaulle - Bâtiment B 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

DEUXIÈME RÉOLUTION

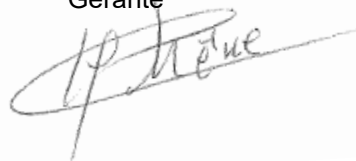
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Monique CHENE
Gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chene', is written over a light blue rectangular background.